

# **Etudes pour l'Autoconsommation Collective multi-acteurs d'électricité renouvelable**

**2023-2024**



# Objectifs

---

Développer l'autoconsommation collective<sup>1</sup> multi acteurs<sup>2</sup>.

## Contexte

---

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa compétence économique et de sa feuille de route Neoterra accompagne les entreprises et les territoires dans leurs transitions environnementales.

Dans un contexte d'instabilité des prix des énergies, les acteurs économiques, recherchent des solutions pour réduire leurs consommations énergétiques, diversifier leurs approvisionnements et stabiliser l'évolution de leur facture sur le long terme.

Ainsi la Région a pu mobiliser plus de 37 M € depuis 2016 pour soutenir plus de 200 entreprises dans leurs projets d'efficacité énergétique et ainsi réaliser plus de 1100 GWh d'économies annuelles (équivalent de la consommation de 183 000 logements) et de substituer 600GWh d'énergies fossiles par des énergies renouvelables.

En matière d'énergie renouvelables, le photovoltaïque est devenu ces dernières années une énergie compétitive. De ce fait, l'autoconsommation individuelle (ACI) est fortement plébiscitée. Compte tenu des prix élevés de l'électricité, une installation d'autoconsommation individuelle peut être amortie en 5 à 8 ans. L'autoconsommation individuelle peut cependant être limitée par un manque de foncier bien exposé, des difficultés à s'engager sur le long terme, le fait de ne pas être propriétaire des bâtiments...

L'Autoconsommation Collective (ACC) a été expérimentée depuis 2017, et la Région a soutenu l'émergence de ces nouveaux modèles. 18 projets ont ainsi été aidés et on comptait déjà 10 projets opérationnels en juin 2022 en Région Nouvelle Aquitaine. Suite à ces premières opérations, la Région souhaite désormais accompagner le changement d'échelle de l'ACC, notamment en développant des

---

<sup>1</sup> L'article L315-2 du code de l'énergie indique : L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale. Une opération d'autoconsommation collective est qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité d'origine renouvelable est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs, liés entre eux au sein d'une personne morale, dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté.

<sup>2</sup> Par multi-acteurs on entend plusieurs personnes physiques ou morales distinctes. Les opérations d'autoconsommation patrimoniale dans lesquelles une même personne physique ou morale approvisionne plusieurs sites lui appartenant ne sont pas concernés.

projets d'ACC impliquant les entreprises des zones d'activités et zones industrielles ou des projets de territoires avec une implication des collectivités et des acteurs locaux.

Par ailleurs, ces projets sont propices à la création de communautés d'énergies renouvelables et à l'implication et l'appropriation citoyenne.

## Conditions et seuil d'éligibilité

---

Les projets devront être situés en région Nouvelle-Aquitaine.

Les études doivent être réalisées par des prestataires détenant un référencement attestant de leur capacité (technique et/ou juridique à réaliser la mission).

Seules les prestations de plus de 2000 € seront éligibles.

Les projets qui envisagent une participation des citoyens et/ou collectivités locales à la gouvernance du projet seront accompagnés prioritairement dans le cadre de l'appel à projets « **participatifs et citoyens pour la transition Energétique** », soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de bénéficier de la dynamique initiée.

Les projets qui souhaitent mixer plusieurs types d'énergies renouvelables, et/ou mettre en place du stockage et/ou un pilotage des productions et usages pour une couverture optimisée des besoins) seront accompagnés prioritairement dans le cadre de l'appel à projets « **innovation dans les modèles d'autoconsommation hybride à usages professionnels** ».

## Dépenses éligibles

---

Les dépenses éligibles sont les **prestations** qui visent à établir la faisabilité économique d'une opération d'autoconsommation collective multi-acteurs, favoriser les conditions de son montage (mobilisation des acteurs, PMO...) et mettre en œuvre l'opération.

Le demandeur s'appuiera pour cela sur des prestataires techniques et/ou juridiques qualifiés.

La mission confiée à ces prestataires pourra porter sur

## **Etude d'opportunité**

- Recensement du foncier disponible pour la production Photovoltaïque, ses contraintes et potentiels de production, la proximité avec le réseau public de distribution et sa capacité à recevoir l'électricité produite ; Estimation du prix de revient du MWh produit
- Identification de producteurs et consommateurs ayant intérêt à participer à une opération d'ACC, sur une zone donnée (questionnaire, réunion...) ;
- Détermination des profils de consommation, taux d'autoconsommation et d'autoproduction envisageables ;
- Présentation du cadre réglementaire de l'ACC, des modèles d'affaire envisageables, clés de répartitions possibles ;
- Recommandations pour la préfiguration d'une opération d'ACC portant sur la gouvernance de l'ACC : PMO possible, productions et consommateurs à privilégier, portage des investissements, relations contractuelles, évolution.... Prise en compte des éventuels facteurs influents (possibilités d'ACI...) ;
- Animation de réunion (s) avec les parties prenantes, outils de communication/concertation/mobilisation, etc.

## **Etude de faisabilité :**

- Détermination du périmètre de l'ACC (production et consommations) conformément à la définition en vigueur de l'ACC ;
- Recueil et analyse des données des consommateurs (type de contrat, profil de charge, PDL...), et producteurs (quantité d'électricité injectée dans l'ACC et prix de revient) ;
- Détermination des coûts de fonctionnement de l'ACC (les coûts de constitution et de fonctionnement de la PMO, modalités de suivi et reporting, de facturation),
- Détermination des conditions de répartition (clé de répartition) et de rétribution de l'électricité mise à disposition (prix, durée engagement, révision) ;
- Détermination des incidences pour les participants consommateurs (effet prévisionnel sur facture, choix du TURPE spécifique ou pas...) ;
- Détermination des incidences pour les producteurs (valorisation de l'électricité injectée dans l'ACC, analyse économique avec calcul des temps de retour sur investissement et taux de rentabilité, risque...) ;
- Les conditions de l'équilibre économique de l'ACC, avec une analyse de sensibilité (en cas de retrait d'un ou plusieurs consommateurs, du développement d'ACI sur le foncier disponible des participants, d'actions d'efficacité énergétique...)...
- Portage et modalités de financement des investissements de production ;
- Planning de mise en œuvre ;
- L'animation du groupe consommateur/producteurs.

La/les collectivités ayant compétence pour l'aménagement des zones d'activités, l'urbanisme, la planification ENR... seront associées à l'étude et aux points d'étape proposés.

Le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) sera associé au projet.

La Région devra être associée aux réunions intermédiaires et finales.

Livrables : Copie de l'étude réalisée et compte rendu des réunions ; rapport synthétique de l'animation réalisée le cas échéant et fichiers sources des outils produits.

### **Gouvernance et mise en œuvre de l'opération /Accompagnement de la Personne Morale Organisatrice**

- Choix et formalités de création éventuelle de la PMO ;
- Rédaction et signature de l'ensemble des contrats (notamment la convention d'autoconsommation collective, contrats entre PMO, producteurs, consommateurs... (règlement intérieur, contrat de mise à disposition de l'électricité...)
- Etablissement des modalités de facturation (période...) aux consommateurs et pour la vente de surplus) ;
- Acquisition d'outil de gestion/reporting ;
- Assistance de la PMO pour la prise en main des missions, la première année selon la PMO retenue

La Région devra être associée au lancement de l'opération et un suivi de l'opération sera réalisé après 1 an de fonctionnement, associant producteurs et consommateurs.

Livrables : Copie de la convention d'ACC signée avec le GRD et des contrats bilatéraux conclus entre producteurs, PMO et consommateurs et bilan d'une première année de fonctionnement.

### **Investissements (non concernés par le présent dispositif)**

Les investissements ne font pas l'objet du présent dispositif. Néanmoins, selon l'ambition du projet, son modèle économique, et la taille de l'entreprise qui réalise l'investissement, une aide européenne (FEDER 2021-2027 Axe 2 transition énergétique et écologique) pourra être sollicitée. Cette aide aura pour but de permettre à l'investisseur de trouver une rentabilité comparable à celle qu'il aurait eu en absence d'autoconsommation collective. **Cette aide publique n'est pas cumulable avec le soutien apporté dans le cadre des appels d'offre CRE ou des tarifs de rachat et primes en vigueur** qui resteront les dispositifs mobilisés de manière privilégiée.

# Bénéficiaires et Montant des aides

---

Le bénéficiaire de l'aide pourra être une structure publique ou privée, non liée à un fournisseur d'énergie

Les aides seront attribuées sous forme de subvention. Un même projet pourra bénéficier de plusieurs aides successives. Les aides seront attribuées conformément au régime cadre exempté de notification n° SA 59108 ou de Minimis.

L'aide régionale, représentera 50% au maximum des dépenses éligibles.

Le taux d'aide pourra être majoré jusqu'à 20%, pour les projets participatifs et citoyens et les projets portés par une petite ou moyenne entreprise. Les aides régionales pourront éventuellement être cumulables avec d'autres aides (ADEME, Etat) sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Dans tous les cas et fonction de la qualité des projets et de la disponibilité budgétaire, la Région est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide et en définir son montant.

## Critères de priorisation

---

En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets

- Impliquant **des entreprises de production** (prioritairement des TPE, PME et ETI) en tant que consommateur ou producteur.
- Permettant de partager dans l'ACC **un volume d'électricité significatif** pour que l'impact des frais de gestion sur le prix de l'électricité proposé reste raisonnable. Il peut s'agir des surplus d'une ACI d'un ou plusieurs producteurs.
- Répondant à la stratégie territoriale de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.
- Permettant le financement citoyen des investissements et l'émergence de communautés d'énergie.

## Dépôt des candidatures

---

Les demandes devront être adressées au chargé de mission concerné (cf. contacts ci-après) avant tout démarrage des prestations.

La demande comprendra à minima :

- La « fiche de demande préalable »
- Le Kbis et RIB du demandeur,
- Une présentation du projet (contexte, état d'avancement, problématiques à résoudre...) et des parties prenantes/participants au projet ou à la dynamique territoriale (activité, intérêt au projet, stratégie territoriale...),
- La méthodologie pour mobiliser et engager les participants et le calendrier prévisionnel,
- Le/les devis détaillés des prestataires retenus,
- Les éventuels co-financements sollicités.

## Calendrier

---

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année.

## Contacts

---

**Melanie LEPECH**  
**[melanie.lepech@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:melanie.lepech@nouvelle-aquitaine.fr)**

**05 57 57 82 86**

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64

**Sylvie CHAPPELET**  
**[sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr)**

**05 55 45 00 23**

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87

**Alice MONIER**  
**[alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr)**

**05 49 55 81 95**

Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79 et 86

## Les GEnErateurs–Information complémentaire

---

Les conseillers du réseau Les GEnErateurs sont disposition des collectivités qui souhaiteraient, avant de se lancer dans une étude d'autoconsommation collective d'électricité renouvelable, avoir plus d'informations sur ce type de démarche. Les conseillers du réseau Les GEnErateurs apportent des conseils neutres, gratuits et indépendants, adaptés aux enjeux du territoire pour développer des projets photovoltaïques ou éoliens.

Contacts :

**[www.crer.info](http://www.crer.info)**

**[www.alec-mb33.fr](http://www.alec-mb33.fr)**

**<https://cirena.fr>**

✓ Dpts 16-17-79-86-19-23-86-87  
Mathieu MANSOURI 05 49 08 24 24  
[mathieu.mansouri@crer.info](mailto:mathieu.mansouri@crer.info)

✓ Dpts 24-40-47-64  
Mathis TAMIN 06 99 17 82 78  
[lesgenerateurs@cirena.fr](mailto:lesgenerateurs@cirena.fr)

✓ Dpt 33  
Sébastien DURAND 05.56.00.60.27  
[sebastien.durand@alec-mb33.fr](mailto:sebastien.durand@alec-mb33.fr)



**LES GÉNÉRATEURS**  
Le réseau qui donne une *nouvelle énergie* à votre territoire  
— *... Nouvelle-Aquitaine...* —